

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ER} octobre 2010

L'an deux mil dix, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

Absent : M. Patrice RANNOU.

M. Philippe GUILLEMARD a été nommé secrétaire de séance

Observations : Madame Martine YVON est arrivée à 20H35 et n'a pas participé à la délibération 2010/61. La séance a été interrompue lors de la délibération 2010/67 : Monsieur Le Maire a donné la parole à Monsieur Patrice RANNOU qui est venu annoncer sa mutation professionnelle ainsi que son déménagement dans le Nord. Il a quitté la salle après avoir échangé un «au revoir » avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Date de convocation : **24 septembre 2010**

Délibérations affichées le : **08 octobre 2010**

Délibération N° 2010/61 Affichée le	DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEE 2010 BUDGET 325 COMMUNE PAIEMENT SESSION DROIT D'UTILISATION SEGILOG
08 octobre 2010	

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'établissement du budget primitif, la somme de 2000 € avait été allouée pour l'imputation 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, procédés... » Or le montant de la facture SEGILOG, à cette imputation, pour l'année 2010 s'élevant à 1737 € HT, soit 2077.45€ TTC, et vu l'insuffisance de crédits prévus au compte 205, **afin de pouvoir payer la facture dans le délai imparti**, Monsieur Le Maire indique qu'il a émis un certificat administratif pour la somme de 80 € et demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

-Décide, d'effectuer la décision modificative N°1 au Budget Primitif 325 année 2010 comme suit :

1°) Compte débité	
c/020 dépenses imprévues d'investissement	- 80 €
2°) Compte crédité	
c/205 concessions et droits similaires, brevets, licences, procédés...	+ 80 €

- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2010/62 Affichée le	DECISION MODIFICATIVE N°2 ANNEE 2010 BUDGET 325 COMMUNE PAIEMENT PARTICIPATION A « L'ECOLE NUMERIQUE »
08 octobre 2010	

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2009/40 relative à la décision de participer financièrement à « l'école numérique ». Il précise également qu'aucune somme n'a été prévue lors de l'établissement du budget primitif 2010 à l'imputation 678 « charges exceptionnelles ». Monsieur Le Maire informe que conformément à la délibération précitée, la commune de Saint Ouen sur Iton a adressé à la commune de

Chandai, un avis des sommes à payer d'un montant de 652.01 €, Or, vu l'insuffisance de crédits prévus au compte 678 et **afin de pouvoir régler l'avis des sommes à payer dans le délai imparti**, Monsieur Le Maire indique qu'il a émis un certificat administratif pour la somme de 700 € et demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

-Décide, d'effectuer la décision modificative N°2 au Budget Primitif 325 année 2010 comme suit :

1°) Compte débité c/022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 700 €
2°) Compte crédité c/678 Autres charges exceptionnelles	+ 700 €

- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2010/63 Affichée le 08 octobre 2010	DECISION MODIFICATIVE N°3 ANNEE 2010 BUDGET 325 COMMUNE PAIEMENT DE L'ACHAT D'ORDINATEURS POUR L'ECOLE
--	---

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'établissement du budget primitif, la somme de 1540 € avait été allouée pour l'imputation 2183/opération 089. Il rappelle également la délibération 2010/08 relative à l'achat d'ordinateurs pour l'école pour un coût est de 2081.04 € TTC.

Or, vu l'insuffisance de crédits prévus au compte 2183/opération 089 et **afin de pouvoir régler la facture correspondante**, Monsieur Le Maire indique qu'il a émis un certificat administratif pour la somme de 800 € et demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

-Décide, d'effectuer la décision modificative N°3 au Budget Primitif 325 année 2010 comme suit :

1°) Compte débité c/020 dépenses imprévues d'investissement	- 800 €
2°) Compte crédité c/2183/opération 089 Matériel bureau et matériel informatique / ECOLE	+ 800 €

- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2010/64 Affichée le 08 octobre 2010	SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR 18.25/35^{ème} HEBDOMADAIRE SUITE MISE A LA RETRAITE DE L'ADJOINT CONCERNE
--	---

Monsieur Le Maire rappelle que suite au départ en retraite, le 1^{er} juin 2010, de Madame Martine MONDIN – **Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe - échelle 3, échelon 9** - à temps non complet (18Heures25/35^{ème} hebdomadaire) ce poste est vacant. **Il propose au Conseil Municipal la suppression de ce poste.**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

• Décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 18H25/35^{ème}/semaine,

- Autorise Mr Le Maire à signer tout document relatif à la suppression de ce poste.

Délibération N° 2010/65 Affichée le	AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE
08 octobre 2010	

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite au départ en retraite, le 1^{er} juin dernier, de Madame MONDIN Martine, Adjoint Technique, ses heures de travail sont exécutées par deux adjoints techniques : Madame HUDIARD Sylviane et Madame RAGOT Fernande, sous contrat avec le Centre de Gestion de L'Orne. Or, afin de limiter les frais de gestion pour ce service de remplacement et considérant que Madame HUDIARD Sylviane est Adjoint Technique Territorial Titulaire, il propose d'augmenter son temps de travail de 8 Heures hebdomadaire et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Décide, à compter du 1^{er} octobre 2010, l'augmentation du temps de travail de Madame HUDIARD Sylviane, Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 8 heures par semaine.**
- **Prend note qu'à compter du 1^{er} octobre son temps de travail hebdomadaire sera de 19H40 mn soit une rémunération hebdomadaire de 19.66/35^{ème} :**
- **Autorise Mr Le Maire à rémunérer les heures complémentaires au profit de Mme HUDIARD Sylviane,**
- **Charge Mr Le Maire de prendre l'Arrêté correspondant à l'augmentation du temps de travail de cet agent.**
- **Charge Mr Le Maire de notifier cette augmentation du temps de travail à l'agent concerné et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 2010/66 Affichée le	AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES AUX AGENTS COMMUNAUX POUR EVENEMENTS FAMILIAUX SELON LE TABLEAU DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE Fixé en date du 25 février 2002
08 octobre 2010	

Monsieur Le Maire donne lecture du tableau « des autorisations d'absence accordées aux agents communaux pour évènements familiaux », fixé lors du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de L'Orne, en date du 25 février 2002 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du présent tableau.

	Agent	Conjoint	1 ^{er} degré		2 ^{ème} degré			3 ^{ème} degré
			Enfant	Parent Ou Beau- Parent	Frère Ou Beau- Frère	Grand Parent	Petit Fils	Oncle Ou neveu
Mariage	5 jours	–	3 jours	3 jours	2 jours	2 jours	2 jours	–
Naissance	–	–	3 (*) jours	–	1 jour	–	1 jour	–
Décès	–	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	2 jours	2 jours	1 jour

Le nombre de jours correspond à des jours ouvrables, c'est-à-dire y compris le samedi.

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2002, un congé paternité de 11 jours consécutifs (ou 18 si naissances multiples) a été mis en place par le FPT (Loi n°2001+-1246 du 21/12/2001 et décrets du 28/12/2001) et vient éventuellement s'ajouter aux 3 jours d'autorisation d'absence.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Décide l'adoption** du tableau « des autorisations d'absence pour événements familiaux », tel que fixé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de L'Orne, en date du 25 février 2002,
- **Charge Mr Le Maire de notifier cette décision à l'ensemble des agents communaux et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 2010/67 Affichée le	PEINTURE DE LA FACADE DE LA MAIRIE
08 octobre 2010	

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, qu'il a été prévu, lors du vote du budget 2010, la peinture de la façade de la mairie article 2313 opération 056, pour la somme de 4000 euros.

Il donne lecture des deux devis suivants :

Entreprise	Adresse	Prix TTC
La Peinture Rilloise	Anglures Route de Paris 61300 SAINT SULPICE SUR RILLE	3572.74 €
La Peinture Asprienne	Les Minières 61270 LES ASPRES	2411.14 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Considérant que ce projet a été inscrit lors du vote budget à l'article 2313 opération 056,

- **Décide de faire effectuer les travaux de peinture de la façade de la mairie,**
- **Accepte le devis de l'entreprise « La Peinture Asprienne », pour un montant de 2411.14 € TTC**
- **Autorise M. Le Maire à signer le devis**
- **Dit que sera payée à l'imputation 2313 opération 056, Charge Monsieur Le Maire de prévenir l'entreprise non retenue,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

ABATTEMENTS DE LA TAXE D'HABITATION

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les départements ne perçoivent plus de taxe d'habitation (TH) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Produit correspondant de TH est transféré aux communes et EPCI via un mécanisme dit de « rebasage » des taux qui consiste à majorer les taux votés en 2010 par le bloc communal du taux de TH départemental voté en 2010.

Il précise qu'hier soir, ce sujet à l'ordre du jour de la réunion de la CDC du Pays de L'Aigle a fait ressortir les conclusions suivantes : A compter de 2011, le Conseil Général va reverser l'intégralité de la taxe d'habitation des communes concernées, à la CDC du Pays de L'Aigle. Or Le Conseil Général de l'Orne avait institué un abattement de 15%. Certaines communes, comme Crulai, Saint Sulpice sur Risle et Vitrai Sous L'Aigle avaient également délibéré un abattement de 15 %, soit un cumul d'abattement de 30 % pour ces communes. Ces abattements cumulés, s'ils perdurent,

représenteront, dès 2011, un manque à gagner annuel de 45000 € pour la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle.

Si ces abattements sont reconduits ou mis en place par délibération des communes et/ou du Conseil Général, La CDC du Pays de L'Aigle sera contrainte, à partir du 1^{er} janvier 2011, d'élaborer son budget annuel avec une recette de 45 000 € en moins.

Le Conseil Municipal prend note de cette réforme.

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE
D'UN CHEMIN PRIVE
A LA GIBONNIERE**

Monsieur Le Maire expose la demande d'un administré qui souhaiterait que son chemin privé, situé sur son terrain cadastré A N°563, soit repris par la Commune, dans le domaine public.

Monsieur Le Maire informe qu'après renseignements pris auprès des services Voirie de la CDC du Pays de L'Aigle et du géomètre, La commune peut demander au vendeur que cette opération se réalise pour l'euro symbolique et qu'il prenne à sa charge les frais de géomètre.

Monsieur Le Maire précise qu'actuellement il existe une différence entre les données cadastrales et les actes de propriété, qu'il n'a pas encore eu la confirmation des données.

Le Conseil Municipal, afin de pouvoir se prononcer, souhaite obtenir des informations complémentaires, étant donné une différence entre les données cadastrales et les actes de propriété.

**Délibération
N° 2010/68
Affichée le**

08 octobre 2010

**ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE LYONNAISE DES EAUX :
REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire présente un chèque émanant de la Lyonnaise des Eaux France pour un montant de **25 177.28 €** (vingt cinq mille cent soixante-dix-sept euros et vingt-huit centimes) correspondant à la redevance assainissement et représentant le reversement de la surtaxe à la Commune de Chandai. Il demande, au Conseil Municipal, l'autorisation d'encaisser ce chèque.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- **Autorise Mr Le Maire à encaisser ce chèque de 25 177.28 € relatif à la redevance assainissement, à l'imputation 70611, chapitre 70 du budget 327 Assainissement.**

**Délibération
N° 2010/69
Affichée le**

08 octobre 2010

**DEMANDE DE STAGE NON REMUNERE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire rappelle que durant les congés d'été 2010 de la secrétaire de Mairie, Monsieur VALLET Philippe a été recruté en qualité d'intérimaire pour le service de remplacement du Centre de Gestion, du 02 août au 31 août, pour effectuer une permanence administrative à la Mairie, pour un temps de travail de quarante-cinq heures au total, y compris la formation qui lui a été dispensée par la secrétaire de Mairie. Or, suite à cette expérience, le Centre de Gestion lui propose maintenant, l'opportunité d'effectuer d'autres missions de remplacement à condition qu'il bénéficie d'une formation complémentaire afin de maîtriser la comptabilité, les paies et autres domaines importants... Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
- **Considérant que ce stage peut être bénéfique pour ce Chandéen, dans sa recherche d'emploi,**
- **Considérant qu'il est rare de trouver un remplaçant connaissant le travail administratif en mairie et sachant qu'au terme de cette formation, la Commune de Chandai, pourra faire appel à Monsieur VALLET en qualité d'intérimaire, en cas de besoin,**

- Autorise M. Le Maire à accueillir ce stagiaire, à la mairie, au poste d'adjoint administratif,
- Charge M. Le Maire de signer la convention relative à ce stage,
- Autorise La commune de Chandai à percevoir une indemnité du Pôle Emploi le cas échéant,
- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2010/70 Affichée le	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE LUTTE
08 octobre 2010	

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2010/04 relative au mode d'attribution des subventions données par la commune et donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle, émanant de l'association sportive du Collège Molière de L'Aigle, concernant un élève habitant Chandai. L'association émet cette demande étant donné que celui-ci a participé aux championnats de France de Lutte et a obtenu avec son équipe, une médaille.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide d'octroyer une subvention de 25 euros,
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision à l'association sportive du Collège Molière de L'Aigle,
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif au versement de cette subvention

Délibération N° 2010/71 Affichée le	MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE : ELUS ET AGENTS COMMUNAUX
08 octobre 2010	

Monsieur Le Maire donne lecture d'une circulaire émanant de la Sous Préfecture de Mortagne Au Perche, en date du 16 septembre 2010, relative à l'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale. Il informe le Conseil Municipal que parmi les élus et agents communaux, trois personnes peuvent prétendre à cette distinction honorifique. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer. Il informe qu'il communiquera les noms des personnes à l'issue du vote à bulletins secrets. Monsieur Le Maire donne lecture d'une circulaire émanant de la Sous Préfecture de Mortagne Au Perche, en date du 16 septembre 2010, relative à l'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale. Il informe le Conseil Municipal que parmi les élus et agents communaux, trois personnes peuvent prétendre à cette distinction honorifique. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer. Il informe qu'il communiquera les noms des personnes à l'issue du vote à bulletins secrets.

- Le dépouillement donnant les résultats ci- après : (majorité absolue : 8 voix)

13 votants, 10 voix pour, 2 voix contre, un bulletin blanc,

- Le Conseil Municipal :

-Décide l'attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et communale telle que proposé par Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire informe que les personnes concernées sont :

Madame Martine MONDIN, Monsieur Gonzague MARGUERITTE, Monsieur Serge GODARD,

- Le Conseil Municipal charge Mr Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

- Monsieur Le Maire donne lecture de deux courriers de remerciement émanant de la Ligue Nationale Française Contre le Cancer et de l'association des Sclérosés en Plaque suite au versement en 2010, par la commune de Chandai, des subventions,

- Monsieur Le Maire informe que suite à la parution du Décret N°2010-783 du 08 juillet 2010, des modifications concernant la tenue des registres communaux sont à prévoir, notamment l'achat de papier permanent, d'encre stable et neutre ainsi que des boîtes archives au PH neutre.
- Monsieur Le Maire indique qu'une circulaire Préfectorale a classé le département de l'Orne en état de sécheresse, jusqu'au 31 décembre 2010.
- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de l'ADAPEI de l'Orne relatif au non renouvellement de l'opération « brioche de l'Amitié » étant donné le recul important des vendeurs bénévoles et par respect des bénévoles actifs mais âgés. L'ADAPEI est en réflexion sur de nouvelles formes de générosité.
- Monsieur Le Maire fait part de l'installation du garage JACQUELIN sur la zone artisanale « des Perchonnières ». Il fait part de la demande de ce garagiste concernant l'installation d'une pancarte dont les dimensions seraient de un mètre sur un mètre trente, à l'entrée de la zone artisanale.
- Monsieur Le Maire n'est pas contre l'implantation d'un panneau mais précise qu'il n'est toutefois pas possible d'en installer un sur la berne car il sera enlevé par la DDT.
- Monsieur LE CLEUYOU confirme l'impossibilité d'implantation de panneau sur la berne et déclare qu'il va essayer de faire installer des pancartes signalétiques sur la zone.
- Monsieur Le Maire fait part de la signature du compromis concernant la vente de terrain de la zone artisanale au garage RAIMOND. Or de la terre a été entreposée par la commune sur ce terrain et doit être enlevée et stockée ailleurs.
- Monsieur LE CLEUYOU demande si la terre ne peut pas être entreposée sur les terrains non encore vendus.
- Monsieur Le Maire répond que ce transfert est possible mais le problème est de savoir qui va effectuer ce travail.
- Monsieur LE GUERN demande quel usage l'acheteur compte t-il faire de ce terrain.
- Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un parc de stockage des voitures accidentées, en panne.
- Monsieur LE GUERN demande si une autorisation n'est pas requise par rapport aux huiles et polluants automobiles.
- Madame HECTOR évoque l'aspect inesthétique d'un tel parc.
- Monsieur Le Maire répond que le principal est d'avoir des acquéreurs.
- Monsieur LE GUERN demande s'il est possible de construire sur ces terrains dans la zone artisanale des Perchonnières.
- Monsieur Le Maire répond qu'effectivement cette zone est constructible, à caractère artisanal. Il informe que la signature de la vente de la parcelle de terrain au garage RAIMOND interviendra vers le 15 décembre 2010.
- Madame HECTOR demande si la terre à déblayer de cette parcelle de terrain ne peut pas être donnée aux administrés.
- Monsieur Le Maire répond que la terre qui était déjà à disposition des administrés n'a pas eu beaucoup de succès.
- Madame HECTOR fait remarquer que la terre à disposition n'était pas de bonne qualité pour les fleurs.
- Monsieur Le Maire répond qu'à la station d'épuration il ya de la très bonne terre pour les fleurs.
- Monsieur Le Maire fait part des Noces d'Or des époux FORGE qui auront lieu le 16 octobre prochain et indique son souhait de remettre une fleur à cette occasion. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

TOUR DE TABLE :

- Monsieur LE CLEUYOU informe que l'association « Chandai Culture et Patrimoine » va élargir son bureau. Une réunion aura lieu le 15 octobre prochain. Il demande à Monsieur Le Maire s'il serait possible que la commune mette à disposition une salle autre que la salle polyvalente.
 - Madame HECTOR répond que la salle des associations pourrait convenir.
 - Monsieur Le Maire répond que la salle de réunions du Conseil Municipal sera à disposition de l'association pour cette réunion du 15 octobre prochain.
 - Monsieur LE CLEUYOU indique qu'il attend de recevoir les extraits de compte de l'ex « comité des Fêtes » avant d'organiser un repas auquel seront conviés tous les bénévoles qui ont œuvré pour la Fête du Ciel du 9 juillet dernier. Il précise que l'association « Chandai Culture et Patrimoine » s'est chargé de l'organisation de la foire à tout, en septembre dernier, pour faire la transition mais rappelle que le rôle de cette association n'est pas de devenir « Comité des Fêtes ».
- Monsieur LE GUERN fait remarquer que les panneaux de signalisation implantés au carrefour route de Crulai masquent la signalisation des feux tricolores relative aux piétons.
- Monsieur GUILLEMARD signale que dans ce même carrefour, un panneau a été tordu.

- Monsieur LE GUERN indique que la C45 a été goudronnée et demande si les accotements vont être refaits. Il signale qu'un poteau téléphonique est cassé.
- Monsieur Le Maire indique qu'il va faire le nécessaire pour que ce poteau situé route de Petiteville, soit réparé. Il précise qu'actuellement Monsieur Joël GUILLET a attaché ce poteau abîmé en attendant sa réparation.
- Monsieur LE GUERN rappelle qu'au niveau de la Hellière, les travaux pour faciliter le ramassage des ordures ménagères ne sont toujours pas effectués. Or, comme l'a indiqué le chauffeur du camion du SMIRTOM, si le sol est mouillé, le ramassage des ordures ménagères ne sera plus effectué.
- Monsieur Le Maire répond que la commune va faire appel à un artisan avec une mini pelle et un tracto pelle pour étaler le tout venant.
- Monsieur LE CLEUYOU demande si ces travaux n'incombent pas au SMIRTOM.
- Monsieur Le Maire répond que c'est à la commune de financer ces travaux.
- Madame DUBOURG demande si le terrain en friche à Brévilly pourrait être nettoyé.
- Monsieur LE GUERN demande à qui appartient ce terrain.
- Monsieur Le Maire répond que ce terrain appartient à la commune et qu'il va faire le nécessaire pour le nettoyage de cette parcelle, lors du passage de l'épareuse.
- Monsieur MARGUERITTE rappelle que l'auvent de « la crèche de Noël » était stocké, à l'abri dans sa propriété. Or, comme il l'avait déjà annoncé lors d'une précédente réunion de conseil municipal, il ne peut plus continuer le stockage à l'intérieur. Il informe que cet édifice est maintenant à l'extérieur, dans sa propriété, qu'il trouve dommage que cet auvent ne serve à rien. Il demande que la commune le reprenne et lui trouve une destination.
- Monsieur SCHIETTECATTE fait remarquer que cet auvent aurait dû être démontable.
- Monsieur MARGUERITTE demande si on ne pourrait pas le mettre en vente.
- Monsieur GANDAIS suggère de le positionner sur l'aire de camping car.
- Monsieur LE CLEUYOU réfute cette proposition en expliquant qu'il ne faut pas que ce lieu devienne un endroit où pourraient se retrouver les jeunes car cela risque de nuire à la tranquillité du site.
- Monsieur GANDAIS demande quelles sont les dimensions de cet ouvrage.
- Monsieur GODARD indique qu'il verrait bien cet auvent chez un particulier. Il fait remarquer qu'il ne s'opposerait pas à la donation de cet auvent et demande l'avis du Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- Monsieur MARGUERITTE indique qu'il préférerait que cet auvent reste dans la commune, à un endroit où il aurait une utilité.
- Monsieur Le Maire répond qu'il faut réfléchir à la question.
- Monsieur LE CLEUYOU demande si on ne pourrait pas le disposer auprès de l'étang.
- Monsieur Le Maire indique qu'il va poser la question au propriétaire de l'étang.
- Monsieur SCHIETTECATTE évoque les problèmes rencontrés, au mois de juillet et août, au niveau de la station et du réseau d'assainissement. Il signale que des racines s'étendaient dans un raccord PVC, qu'il a fallu passer le furet et aspirer. Il indique que des cailloux obstruaient également le réseau, qu'une tonne d'eau a été nécessaire pour assurer le nettoyage. Il informe qu'il a passé beaucoup de temps avec Monsieur LE GUERN pour tous ces travaux.
- Madame HECTOR demande s'il est possible de faire enlever les fleurs des vasques de la mairie, car les plantations sont maintenant abîmées.
- Monsieur Le Maire répond qu'il les fera enlever.
- Madame HECTOR demande pourquoi il n'y a eu qu'un seul devis de 4000 € de fournitures de bordures de l'aire de camping car.
- Monsieur Le Maire rappelle qu'antérieurement à la dernière réunion de Conseil Municipal, un devis de pose de traverses de chemin de fer a été retenu par délibération du Conseil Municipal. Or, l'usage des traverses de chemin de fer étant strictement interdit dans les lieux publics, l'artisan retenu pour l'aménagement de l'aire de camping car a suggéré l'utilisation de P1, ce matériau étant celui qui demande le moins de main d'œuvre pour la pose.
- Madame HECTOR demande où en sont les démarches pour l'attribution de la médaille de « la Famille Nombreuse ».
- Monsieur Le Maire dresse la liste des mères de famille concernées. Il précise que certaines personnes ne souhaitent pas recevoir ce titre. Il pense qu'il y aura une dizaine de dossiers complets. Il informe qu'il souhaite organiser la cérémonie d'attribution de cette médaille à l'occasion de la Fête des Mères 2011.

- Monsieur Le Maire informe qu'il procédera très prochainement à la remise des diplômes de la formation des Premiers Secours, aux deux agents communaux qui ont bénéficié de cette formation.
- Monsieur Le Maire indique que le renard sur l'Iton est bouché. Les travaux ont été réalisés mais sont maintenant contestés car on n'a pas le droit de toucher au déversoir. En fait, les gens qui ont le lit naturel de l'Iton se plaignent qu'ils n'ont plus d'eau, car tout va dans le bief. Pour rétablir la situation, il faudra resserrer les berges du bief, stabiliser les berges, effectuer un curage. Ces travaux seront à la charge de la commune de Chandai et de Chaise Dieu Du Theil pour un montant approximatif de vingt mille euros par commune.
- Monsieur LE CLEUYOU précise qu'il n'est pas normal que le bief contienne un haut niveau d'eau alors que le lit naturel est à sec. Il ajoute que la CDC du Pays de L'Aigle doit avancer dans ce dossier.
- Monsieur Le Maire indique que s'il y a un syndicat, il y aura des travaux.
- Monsieur Le Maire demande à Monsieur LE CLEUYOU de bien vouloir assister à la réunion du SIVOS qui aura lieu le 12 octobre prochain à 18H30 étant donné que Monsieur RANNOU qui est titulaire ne pourra y assister et compte tenu que Monsieur LE CLEUYOU est son suppléant.
- Monsieur LE CLEUYOU répond qu'il assistera à cette réunion.
- Monsieur Le Maire indique que lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, il faudra trouver une candidature pour remplacer Monsieur RANNOU au poste de délégué de la commune de Chandai à la commission des sports de la CDC du Pays de L'Aigle. Il précise que cette personne peut être extérieure aux membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22H10
Le Maire,

A Chandai, Le 08 octobre 2010,
Le Secrétaire de séance,

Serge GODARD

M. Philippe GUILLEMARD

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.
